



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-278

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2021-09-20-00016 - DS N° 354 - Mme DEUGNIER DGA (2 pages) Page 3

Etablissement pour mineurs de Marseille /

13-2021-09-30-00001 - délégations de signature epm marseille (28 pages) Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2021-09-23-00008 - Arrêté préfectoral n°336 portant renouvellement d'habilitation du Centre Municipal de Formation aux Techniques de Premiers Secours du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille (CMFTPS-BMPM) en matière de formation aux premiers secours (2 pages) Page 35

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2021-09-24-00001 - Arrêté n°196-2021 du 24 septembre 2021 instaurant l'état d'Alerte Renforcée sécheresse sur le bassin de l'Arc aval et maintenant l'état de Crise sécheresse sur les bassins de l'Huveaune aval, de l'Huveaune amont et du Réal de Jouques, l'état d'Alerte sécheresse sur les bassins de l'Arc amont et de la Touloubre amont et l'état de vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 38

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-09-20-00016

DS N° 354 - Mme DEUGNIER DGA

DECISION n°354/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis de vacance d'emploi de directrice générale adjointe paru au Journal Officiel du 27 juillet 2021 ;

VU la mise à disposition en date du 12 juillet 2021 de **Madame Marie DEUGNIER**, en qualité de Directrice Générale Adjointe à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Marie DEUGNIER, Directrice Générale Adjointe**, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, tous actes administratifs, contrats, documents et correspondances relatifs à l'établissement.

En particulier la présente délégation comprend :

- L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics.
- L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- Les contrats d'emprunts et les crédits-baux ;
- Les protocoles transactionnels
- Les décisions concernant les personnels de direction, les conventions de mise à disposition de personnel, les sanctions disciplinaires des groupes 2,3 et 4 (supérieures au blâme) ;
- Les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- Les décisions de nomination, recrutement, renouvellement des contrats de travail du personnel ;
- Les actes et conventions relatifs aux cessions, locations, occupations et acquisitions ;
- Les conventions-cadres et les avenants générant des modifications substantielles à ces conventions-cadres, en particulier dans le cadre des groupements d'achats, les conventions d'adhésion à ces groupements.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents intervenant dans celles-ci.

ARTICLE 4 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 20 septembre 2021

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

Délégation de signature
Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Etablissement pour mineurs de Marseille

13-2021-09-30-00001

délégations de signature epm marseille



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

ARMURERIE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

- Pour l'autorisation d'accès à l'armurerie et distribution des armes à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
M. KAROUI Feriel, lieutenant pénitentiaire
M. MANGE Gérald , , lieutenant pénitentiaire
M. POISSON Patrick , , lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, lieutenant pénitentiaire

- Pour l'autorisation d'accès à l'armurerie à :
Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire
M. MANGE Gérald , , lieutenant pénitentiaire
M. POISSON Patrick , , lieutenant pénitentiaire

Mme FOULON Orlane , 1 ère surveillante
M. CHABOU Fatah , 1 er surveillant
M. POUPINET Charles ,1 er surveillant
M. SCHAUMANN Christophe ,1 er surveillant

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**M. TAHRI Amir , 1 er surveillant
M. EDDOUBBICHE Alain, 1 er surveillant
M. MARANDEL Michel, 1 er surveillant
M. BELYAMANI Khalid, 1 er surveillant
M. PARIS LECLERC Michel, 1 er surveillant
M. KLEIN Julien, surveillant brigadier**

Responsable de l'armurerie : **M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire**

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le 6 aout 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

ACHATS

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- pour le refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (Art 19 IV du RI, ancien D.444)
- pour le refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement (Art 19-VII du RI)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

-pour le refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (Art 25 du RI)

A :

**Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention**

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le 6 aout 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

ACTIVITÉS

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour l'autorisation de recevoir des cours par correspondance (Art 17 du RI)
- pour le refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (D.436-3)

L'ensemble des surveillants

- pour la proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion (Art27 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009)

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le 6 aout 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

ADMINISTRATIF

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

-pour la certification conforme de copies de pièces et pour la législation de signature (D.154)

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



Le 6 aout 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

DISCIPLINE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24,R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- pour l'engagement des poursuites disciplinaires (R. 57-7-22)
- pour la présidence de la commission disciplinaire (R. 57-7-15)
- pour l'élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs (R.57-7-12)
- pour la désignation des membres assesseurs de la commission de discipline (R.57-7-8)
- pour le prononcé de sanctions disciplinaires (R.57-7-7)
- pour ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (R.57-7-54 à R;57-7-59)
- pour la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions (R.57-7-60)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe
M. MATHURIN Eric, Chef de détention

-pour la désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent ou ne parlent pas la langue française (R.57-7-25)

A :

Mme BENHAMOUDA , Directrice adjointe

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

M. MATHURIN Eric, Chef de détention
M. LEROUX Alain, Adjoint au Chef de détention
Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire
M. MANGE Gérald , Lieutenant pénitentiaire
M. POISSON Patrick , Lieutenant pénitentiaire

- pour le placement préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement (R.57-7-18)

A :

Mme BENHAMOUDA , Directrice adjointe
M. MATHURIN Eric, Chef de détention
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire
Mme FOULON Orlane, 1 ère surveillante
M. CHABOU Fatah , 1 er surveillant
M. POUPINET Charles, 1 er surveillant
M. SCHAUMANN Christophe , 1 er surveillant
M. TAHRI Amir , 1 er surveillant
M. MARANDEL Michel, 1 er surveillant
M. BELYAMANI Khalid, 1 er surveillant
M. EDDOUBBICHE Alain, 1 er surveillant
M. PARIS LECLERC Michel, 1 er surveillant
M. KLEIN Julien, surveillant brigadier

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

DIVERS

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- pour la modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au Chef d'établissement par le Juge d'application des peines (Art 712-8, D.147-30)
- pour l'habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée
- pour le placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence (Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010)
- pour la modification, sur demande du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE (D.32-17)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (D124) :

Mme BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



M. MATHURIN Eric, Chef de détention

M. LEROUX Alain, Adjoint au Chef de détention

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Fériel, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald, Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick, Lieutenant pénitentiaire

- pour la réalisation de l'entretien arrivants (Art 3 du RI) :

Mme BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

M. LEROUX Alain, Adjoint au Chef de détention

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Fériel, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald, Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick; Lieutenant pénitentiaire

Mme FOULON Orlane, 1ere surveillante

M. POUPINET Charles, 1er surveillant

M. SCHAUMANN Christophe, 1^{er} surveillante

M. TAHRI Amir, 1er surveillant

M. CHABOU FATAH, 1er surveillant

M. PARIS LECLERC Michel, 1er surveillant

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

M. EDDOUBBICHE Alain, 1er surveillant

M. BELYAMANI Khalid, 1er surveillant

M. KLEIN Julien, surveillant brigadier

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

ENTRÉE ET SORTIE D'OBJET

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- pour la notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi (Art 32-1 du RI)
- pour l'interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour l'autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (Art32-II du RI)
- pour l'autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2 ; Art 19-III du RI) :

Mme BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

M. LEROUX Alain, Adjoint au Chef de détention

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Fériel, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald, Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick, Lieutenant pénitentiaire

Mme FOULON Orlane, 1ere surveillante

M. POUPINET Charles, 1er surveillant

M. SCHAUMANN Christophe, 1^{er} surveillante

M. TAHRI Amir, 1er surveillant

M. CHABOU FATAH, 1er surveillant

M. PARIS LECLERC Michel, 1er surveillant

M. EDDOUBBICHE Alain, 1er surveillant

M. BELYAMANI Khalid, 1er surveillant

M. KLEIN Julien, surveillant brigadier

– pour l'autorisation d'entrée ou de sortie de somme d'argent, correspondance ou objets quelconques (D. 274)

A :

Mme BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

M. LEROUX Alain, Adjoint au Chef de détention

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Mme KAROUI Fériel, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald, Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick, Lieutenant pénitentiaire

Mme ORLANDO Valérie, responsable administrative

Mme SIEGEL Sandra, responsable du greffe

M. SCHABO Quentin Guillaume, adjoint administrative contractuel

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

GESTION DU PATRIMOINE DES PERSONNES DÉTENUES

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE : Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour la fixation de la somme que les personnes détenues placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir (D.122)
- pour l'autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif (D.330 et Art 30 du RI)
- pour l'autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (Art 14-11 du RI)
- pour l'autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaire d'un permis permanent de visite (Art 30 du RI ancien D.422)
- pour la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (D.332 et Art 728-1)
- pour l'autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifié par un intérêt particulier (Art 30 du RI)
- pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (Art 24-3 du RI et ancien D.340)
- pour l'autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (Art 24-3 du RI, ancien D.340)

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

GREFFE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

M. POISSON Patrick, Lieutenant pénitentiaire
Madame Sandra SIEGEL, adjointe administrative
M. SCHABO Quentin Guillaume, adjoint administrative contractuel

-pour tout document concernant le Greffe

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

MESURE DE CONTRÔLE ET DE SÉCURITÉ

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame Fanny BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- pour l'utilisation des armes dans les locaux de détention (D.267/R.57-7-84)
- pour le contrôle et la retenue d'équipement informatique (Art 19-VII du RI)
- pour la décision de procéder à la fouille des personnes détenues (R.57-7-79)
- pour la demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République (R.57-7-82) :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- Pour l'autorisation d'accès à l'armurerie et distribution des armes:

EPM Marseille

montée du commandant de ROB!EN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,

M. MATHURIN Eric, Chef de détention,

M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Fériel, lieutenant pénitentiaire

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald , Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick , Lieutenant pénitentiaire

-pour l'appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité (D.266) :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,

M. MATHURIN Eric, Chef de détention,

M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Fériel, lieutenant pénitentiaire

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald , Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick , Lieutenant pénitentiaire

- pour l'interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (Art 20 du RI)

-pour l'emploi de moyen de contraintes à l'encontre d'une détenue (Art 7-III du RI)

EPM Marseille

montée du commandant de ROB!EN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



- pour l'emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (Art 7-III du RI)

- pour la constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif (D.308)

- pour l'autorisation d'accès à l'armurerie :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,

M. MATHURIN Eric, Chef de détention,

M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald, Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick, Lieutenant pénitentiaire

Mme FOULON Orlane, 1 ère surveillante

M. CHABOU Fatah, 1 er surveillant

M. POUPINET Charles, 1 er surveillant

M. SCHAUMANN Christophe, 1 er surveillant

M. TAHRI Amir, 1 er surveillant

M. EDDOUBBICHE Alain, 1 er surveillant

M. BELYAMANI Khalid, 1 er surveillant

M. PARIS LECLERC Michel, 1 er surveillant

M. MARANDEL Michel, 1 er surveillant

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Responsable de l'armurerie : **M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire**

-pour la décision de procéder à une fouille ordinaire inopinée :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,

M. MATHURIN Eric, Chef de détention,

M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald , Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick , Lieutenant pénitentiaire

Mme FOULON Orlane , 1 ère surveillante

M. CHABOU Fatah , 1 er surveillant

M. POUPINET Charles,1 er surveillant

M. SCHAUMANN Christophe ,1 er surveillant

M. TAHRI Amir , 1 er surveillant

M. EDDOUBBICHE Alain, 1 er surveillant

M. BELYAMANI Khalid, 1 er surveillant

M. PARIS LECLERC Michel, 1 er surveillant

M. MARANDEL Michel, 1 er surveillant

Ensemble des surveillants affectés à l'EPM

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

ORGANISATION DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24,R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour la détermination des jours, horaires et lieux de tenu des offices religieux (R.57-9-5)
- pour la désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnés de cellule disciplinaire (R.57-9-6)
- pour l'autorisation de recevoir et de conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liés à la sécurité et au bon ordre de l'établissement (R.57-9-7)
- pour l'autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices de prêches (D.439-4)

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

à l'élaboration et adaptation du règlement intérieur type (R.57-6-18)
à autoriser de visiter l'établissement pénitentiaire (R.57-6-24 ; D.277)
à la détermination des modalités d'organisation du service des agents (D.276)

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

RELATION AVEC LES COLLABORATEURS

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24,R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (D.389)
- pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenants dans le cadre d'action de prévention et d'éducation pour la santé (D.390)
- pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (D.390-1)
- pour la suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement.(D.388)
- pour l'autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues (D.446)
- pour l'instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP (R.57-6-14)
- pour la suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé (R.57-6-6)
- pour la fixation des jours et des horaires d'intervention des visiteurs de prison (Art.33 du RI)
- pour la suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs grave(D.473)

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

VIE EN DÉTENTION

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée :

- pour la désignation des membres de la CPU (D.90)
- pour la présidence de la CPU (D.90)
- pour la décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requête ou plaintes (Art 34 du RI/D.259)
- pour la décision aux fins de modification du régime d'un détenu
- pour l'interdiction de port de vêtement personnels par une personne détenue (pour raison d'ordre, de sécurité ou propreté) (art 10 du RI type)
- pour l'opposition à la désignation d'un aidant (R.57-8-6)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour l'élaboration du parcours de l'exécution des peines (Art.717-1 ; D;89)
- pour la présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur (D.514)
- pour la définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues (D.92)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe
M. MATHURIN Eric, Chef de détention

- pour la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités (D.446)

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



-pour la destination à donner aux aménagements fait par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (Art 46 du RI/D.449)

A :

Mme BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

M. LEROUX Alain, Adjoint au Chef de détention

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Fériel, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald, Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick, Lieutenant pénitentiaire

-pour la suspension d'encellulement individuel d'une personne détenues (D.94) :

Mme BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

M. LEROUX Alain, Adjoint au Chef de détention

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Fériel, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald, Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick, Lieutenant pénitentiaire

-pour la désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule (D.93) :

Mme BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



M. LEROUX Alain, Adjoint au Chef de détention

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Fériel, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald, Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick, Lieutenant pénitentiaire

- pour les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (R.57-6-24) :

Mme BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

M. LEROUX Alain, Adjoint au Chef de détention

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Fériel, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald, Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick, Lieutenant pénitentiaire

Mme FOULON Orlane, 1ere surveillante

M. POUPINET Charles, 1er surveillant

M. SCHAUMANN Christophe, 1^{er} surveillante

M. TAHRI Amir, 1er surveillant

M. CHABOU FATAH, 1er surveillant

M. PARIS LECLERC Michel, 1er surveillant

M. EDDOUBBICHE Alain, 1er surveillant

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

M. BELYAMANI Khalid, 1er surveillant

M. KLEIN Julien, surveillant brigadier

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



Le 6 août 2021

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
MARSEILLE
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

DELEGATION DE SIGNATURE

VISITE, CORRESPONDANCE, TÉLÉPHONE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE : Délégation permanente de signature est donnée :

- Pour la délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés hors le cas où le JAP est compétent
- pour la délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.57-6-5 (R.57-6-5)
- pour la délivrance, le refus, la suspension et le retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et aux auxiliaires de justice autre que les avocats (Art 28 du RI type, ancien D.411)
- pour la décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (R.57-8-12)
- pour la rétention de la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée (R.57-8-19) :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour la délivrance, le refus, la suspension et le retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (R.57-8-10)
- pour l'autorisation, le refus, la suspension, le retrait de l'accès d'un téléphone pour les personnes détenues condamnées (R.57-8-23, ancien D.417):

Mme BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

M. LEROUX Alain, Adjoint au Chef de détention

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

M. FOURNIER Dominique, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Fériel, Lieutenant pénitentiaire

M. MANGE Gérald, Lieutenant pénitentiaire

M. POISSON Patrick, Lieutenant pénitentiaire

**La Directrice,
Fanny BOUCHARD**

EPM Marseille

montée du commandant de ROBIEN

BP 30001 13367 Marseille Cedex 11

04 91 35 77 00
www.justice.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-09-23-00008

Arrêté préfectoral n°336 portant renouvellement d'habilitation du Centre Municipal de Formation aux Techniques de Premiers Secours du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille (CMFTPS-BMPPM) en matière de formation aux premiers secours



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté préfectoral n°336 portant renouvellement d'habilitation
du Centre Municipal de Formation aux Techniques de Premiers Secours du Bataillon
de Marins Pompiers de Marseille (CMFTPS - BMPM)
en matière de formations aux premiers secours**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les art. L 725-1 à L-725-6 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », **PSC 1** ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » **PSE 1** ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » **PSE 2** ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », **PIC F** ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » **CEAF** ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » **PAE FDF** ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » **PAE FPS** ;

VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques », **PAE FPSC** ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation en matière de formations aux premiers secours, présentée par le Centre Municipal de Formation aux Techniques de Premiers Secours du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Centre Municipal de Formation aux Techniques de Premiers Secours du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille est habilité pour les formations aux premiers secours.

Cette habilitation porte sur les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – **PSC 1** ,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 – **PSE 1**,
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 – **PSE 2**,
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur – **PIC F**,
- Conception et Encadrement d'une Action de Formation – **CEAF**,
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur de Formateurs – **PAE FDF**,
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur de Formateur aux Premiers Secours – **PAE FPS**,
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques – **PAE FPSC**.

Ces unités d'enseignement ne seront dispensées que si les référentiels internes de formation et certification, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la DGSCGC, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : L'habilitation départementale est délivrée à compter du **22 septembre 2021, pour une durée de deux ans**.

Toute modification apportée au dossier ayant donné lieu à cette habilitation doit être communiquée sans délai à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : L'arrêté n°287 du 12 août 2021 est abrogé.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par le Centre Municipal de Formation aux Techniques de Premiers Secours du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, elle pourra lui être retirée immédiatement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 23 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-09-24-00001

Arrêté n°196-2021 du 24 septembre 2021
instaurant l'état d'Alerte Renforcée sécheresse
sur le bassin de l'Arc aval et
maintenant l'état de Crise sécheresse sur les
bassins de l'Huveaune aval, de l'Huveaune
amont et du Réal de Jouques, l'état d'Alerte
sécheresse sur les bassins de l'Arc amont et de
la Touloubre amont et l'état de vigilance
sécheresse sur le reste
du département des Bouches-du-Rhône

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Arrêté n°196-2021 du 24 septembre 2021
instaurant l'état d'Alerte Renforcée sécheresse sur le bassin de l'Arc aval et
maintenant l'état de Crise sécheresse sur les bassins de l'Huveaune aval, de l'Huveaune
amont et du Réal de Jouques, l'état d'Alerte sécheresse sur les bassins de l'Arc amont et de la
Touloubre amont et l'état de vigilance sécheresse sur le reste
du département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU le code de la santé publique,

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le code de procédure pénale,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°183-2021 du 31 août 2021 instaurant l'état de Crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune amont et maintenant l'état de Crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune aval et du Réal de Jouques, d'Alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc aval, de l'Arc amont et de la Touloubre amont et l'état de Vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau,

CONSIDÉRANT le jaugeage réalisé le 21 septembre 2021 par l'Office Français de la Biodiversité sur le Réal de Jouques, montrant que le débit mesuré sur ce cours d'eau est en dessous du seuil de crise,

CONSIDÉRANT les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (bulletin de situation du 20 septembre 2021),

.../...

CONSIDÉRANT les signalements d'assecs sur plusieurs kilomètres par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône et par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune sur l'Huveaune amont et l'Huveaune aval,

CONSIDÉRANT l'arrêt depuis le 15 septembre 2021 des rejets de la Société des Eaux de Marseille Métropole dans le ruisseau du Mal Vallat, affluent de l'Arc, rejets destinés à refroidir l'eau du Canal de Marseille et qui constituaient un soutien d'étiage pour l'Arc aval à l'aval de Coudoux,

CONSIDÉRANT la décision du Comité Ressources en Eau du 22 juillet 2021 de maintenir l'Arc Aval en Alerte sécheresse tant que les rejets de la Société des Eaux de Marseille Métropole soutenaient son débit,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation dématérialisée du Comité Ressources en Eau du 21 septembre 2021 au 22 septembre 2021, à l'occasion de laquelle la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA, la Société du Canal de Provence, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le service départemental de l'Agence Régionale de Santé, la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ont émis un avis favorable,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le bassin de l'Arc aval passe en état d' « **Alerte Renforcée sécheresse** »

Le bassin de l'Huveaune aval est maintenu en état de « **Crise sécheresse** ».

Le bassin de l'Huveaune amont est maintenu en état de « **Crise sécheresse** ».

Le bassin du Réal de Jouques est maintenu en état de « **Crise sécheresse** ».

Le bassin de la Touloubre amont est maintenu en état d' « **Alerte sécheresse** ».

Le bassin de l'Arc amont est maintenu en état d' « **Alerte sécheresse** »

Le reste du département des Bouches du Rhône est maintenu en état de « **Vigilance sécheresse** ».

L'arrêté préfectoral n°183-2021 du 31 août 2021 instaurant l'état de Crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune amont et maintenant l'état de Crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune aval et du Réal de Jouques, d'Alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc Aval, de l'Arc amont et de la Touloubre amont et l'état de Vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

Article 2 : Communes relevant des zones d'alerte à la sécheresse

| Zones d'étiage sensible | Communes concernées |
|-------------------------------------|--|
| CRISE Huveaune amont | Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin |
| CRISE Huveaune aval | Allauch, Aubagne, Carnoux en Provence, Gémenos, Marseille, Mimet, Plan de Cuques, La Penne sur Huveaune, Roquefort la Bedoule |
| CRISE Réal de Jouques | Jouques, Peyrolles-en-Provence |
| ALERTE RENFORCÉE Arc aval | Berre l'Etang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux, Ventabren |
| ALERTE Arc amont | Aix en Provence, Beaurecueil, Belcodène, Bouc Bel Air, La Bouilladisse, Cabries, Châteauneuf le Rouge, Equilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, |

| | |
|----------------------------------|--|
| | Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc Jaumegarde, Simiane Colongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Ventabren |
| ALERTE Touloubre amont | Aix-en-Provence, Aurons, La Barben, Eguilles, Lambesc, Pélissanne, Rognes, Salon-de-Provence, Saint-Cannat, Vernègues, Venelles |
| VIGILANCE | Toutes les autres communes du département |

Article 3 : Recommandations générales pour les usages de l'eau

Le stade de vigilance du département implique que chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation, quelle que soit la provenance de l'eau. Il s'agit notamment de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...) ;
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts ;
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région ;
- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

Article 4 : Mesures de limitation des usages de l'eau aux stades de crise et d'alerte renforcée et d'alerte

Les mesures de limitation des usages et des prélèvements d'eau de l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse départemental sont listées au paragraphe 6 et synthétisées dans un tableau en annexe 8 dudit arrêté.

Les restrictions sont différentes selon que les prélèvements sont issus de la ressource locale ou de la ressource maîtrisée.

En particulier sur les ressources locales, l'objectif général est :

- en alerte une réduction des prélèvements de 20%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé.
- en alerte renforcée une réduction des prélèvements de 40%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé.
- en crise : la suspension de tous les usages non prioritaires de l'eau issue des ressources locales. Des mesures spécifiques existent pour les usages prioritaires et les usages économes de l'eau.

Article 5 : Contrôles et sanctions

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à procès verbal.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5ème classe : 1 500 € d'amende). Cette sanction peut être accompagnée d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Le non respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 II du code de l'environnement (maximum 2 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende).

Les contrôles seront effectués par les agents des services en charge de la police de l'eau et/ou de la pêche ainsi que par les agents de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, avec l'assistance éventuelle des organismes gestionnaires de milieu.

Article 6 : Durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2021, sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

La levée du stade de vigilance se fait simultanément pour l'ensemble du département.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département pour affichage et consultation du public.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, Mme la sous-préfète d'Arles, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Istres, Mmes et MM. les maires des communes du département, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Mme la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Mme la directrice départementale de la protection des populations, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 septembre 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER